



CHARTRE DU RESEAU FRANÇAIS DES ECOLES ASSOCIEES DE L'UNESCO

PREAMBULE

L'organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) est une organisation intergouvernementale et l'une des institutions spécialisées des Nations unies.

L'acte constitutif de l'UNESCO ratifié le 4 novembre 1946, assigne pour objectif à l'Organisation de contribuer au maintien de la paix et de la sécurité en resserrant par l'éducation, la science et la culture, la collaboration entre les nations, afin d'assurer le respect universel de la justice, de la loi, des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion.

Créé en 1953 pour concrétiser la volonté des fondateurs de l'UNESCO de promouvoir les idéaux de l'Organisation par la voie de l'éducation, le réseau des écoles associées de l'UNESCO a l'originalité d'être une coordination de réseaux nationaux d'établissements ancrés dans le système éducatif de chaque pays membre. Son objectif est de contribuer à développer une meilleure compréhension entre les enfants et les jeunes du monde, en vue de construire les fondements d'une paix solide et durable.

Pour aider à réaliser ces objectifs, l'Organisation a décentralisé la gestion du Réseau auprès des Commissions nationales. La Commission nationale française pour l'UNESCO (CNFU) assure donc la coordination du réseau français des écoles associées. Dans ce cadre, elle examine les demandes d'adhésion, décide de l'adhésion des établissements d'enseignement et éventuellement procède à leur radiation.

OBJECTIFS DU RESEAU

- ◆ Promouvoir une citoyenneté ouverte sur le monde en facilitant les échanges entre les enseignants et entre les établissements d'enseignement et de formation de pays différents ;
- ◆ Contribuer à la qualité de l'éducation par la mise en œuvre des quatre piliers de l'éducation définis par la Commission internationale sur l'éducation pour le XXIème siècle :
 - Apprendre à connaître
 - Apprendre à faire
 - Apprendre à être
 - Apprendre à vivre ensemble ;
- ◆ Jouer un rôle novateur au sein du système éducatif, produire un effet d'entraînement à l'intérieur de l'établissement et développer la coopération avec les établissements partenaires ;
- ◆ Eclairer les jeunes sur les nouveaux enjeux mondiaux et les aider à se construire des repères dans le cadre de la mondialisation.

CARACTERISTIQUES D'UNE ECOLE ASSOCIEE ET CONDITIONS D'ADHESION

Le titre « école associée » est un intitulé générique qui désigne les établissements d'enseignement participant au Réseau. Il s'applique à l'ensemble des établissements publics et privés d'enseignement primaire et secondaire ainsi qu'aux instituts de formation des maîtres. Les écoles associées ne sont pas distinctes des autres établissements d'enseignement. Elles sont pleinement intégrées au système éducatif national.

Pour pouvoir être admis dans le Réseau, les établissements doivent présenter un projet éducatif pluridisciplinaire, à visée internationale, et s'inscrivant dans au moins un des quatre thèmes prioritaires définis par l'UNESCO : 1) Problèmes mondiaux et rôle du système des Nations unies 2) Droits de l'homme, démocratie et tolérance 3) Apprentissage interculturel 4) Environnement et développement durable.

Ce projet peut également s'inscrire dans le cadre des projets phares de l'UNESCO (*l'eau, le patrimoine mondial...*)

La demande d'adhésion au Réseau est formulée par le responsable de l'établissement et adressée à la CNF. Elle s'accompagne d'un formulaire type présentant le projet de l'établissement de manière détaillée.

Cette adhésion est valable trois ans et peut être renouvelée. La CNF peut y mettre un terme si l'établissement ne respecte pas les clauses de la présente charte. De même, un établissement peut résilier son adhésion à tout moment.

Après avoir été examinée et validée par la CNF, la demande est transmise à l'UNESCO, qui attribue alors à l'établissement scolaire un certificat attestant de son adhésion au réseau international.

La demande d'adhésion est une décision importante qui engage l'établissement.

La présente charte est destinée à établir un contrat moral entre les adhérents et la CNF qui coordonne le Réseau au niveau national.

L'école associée peut, en tant que de besoin, s'adjoindre toute personne morale, publique et privée, dès lors que celle-ci peut être associée au projet de l'école.

LES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES QUI ADHERENT AU RESEAU S'ENGAGENT A

- ◆ Contribuer de manière active au renforcement des buts et principes établis par l'acte constitutif de l'UNESCO, aussi bien en classe qu'avec les partenaires de l'établissement ;
- ◆ Conduire des projets en vue d'apprendre aux jeunes à vivre ensemble ;
- ◆ Etablir des liens de communication entre les écoles associées étrangères ainsi qu'avec celles du réseau national ;
- ◆ Faire circuler l'information concernant le Réseau, selon les procédures propres à chaque établissement. *(A titre d'exemple : organiser une cérémonie à la réception du certificat ainsi qu'une réunion d'information à chaque rentrée scolaire à l'attention de la communauté éducative et des familles) ;*
- ◆ Désigner un professeur coordonnateur du projet « école associée » au sein de l'établissement scolaire et éventuellement des représentants des élèves chargés de diffuser l'information auprès de leurs camarades. Ce professeur sera plus particulièrement chargé de maintenir le contact avec la CNF, de diffuser l'information, de rechercher des partenaires extérieurs et des financements ainsi que de superviser les projets conduits au titre du Réseau ;
- ◆ Fournir à la Commission nationale pour l'UNESCO un rapport annuel succinct de l'activité menée pendant l'année scolaire écoulée et un bilan détaillé tous les trois ans. Le bilan devrait permettre d'évaluer les efforts déployés dans les domaines des droits de l'homme, de la démocratie, de l'apprentissage interculturel ainsi que de mesurer l'impact que le projet a produit sur les jeunes.

- ◆ Etablir une synergie avec le club UNESCO qui existerait dans l'établissement.

LA COMMISSION FRANÇAISE POUR L'UNESCO S'ENGAGE A

- ◆ Promouvoir le Réseau en assurant le maximum de visibilité aux activités menées dans son cadre;
- ◆ Valoriser ces actions en les portant à la connaissance de l'UNESCO, des ministères de tutelle et de toute institution compétente dans le domaine éducatif, notamment en maintenant à jour la rubrique « écoles associées » sur le site Web de la CNF ;
- ◆ Fournir toute l'information utile, et un accompagnement à la réalisation des projets ;
- ◆ Contribuer à l'organisation de rencontres entre écoles associées à l'échelon national, académique ou local et associer les adhérents du Réseau aux groupes de réflexion organisés par la CNF, ainsi qu'aux réunions contribuant à l'élaboration des politiques et des pratiques éducatives ;
- ◆ Associer le plus grand nombre d'établissements aux réunions internationales organisées sous l'égide de l'UNESCO.

Au nom de la Commission française pour l'UNESCO, je garantis que celle-ci respectera les clauses de la présente charte.

A Paris, le

Jean-Pierre Boyer, Secrétaire général

Signature

Au nom de mon établissement, je garantis que celui-ci respectera les clauses de la présente charte.

A, **Buenos Aires**,

Le 16/10/2007

Nom du chef d'établissement :

BERNARD PUJOL

Etablissement :

LYCEE FRANCO-ARGENTIN JEAN MERMOZ

Signature

